Envoyé en Préfecture le 31/03/2025
Reçu en Préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID 972-219722295-20250312-ADM25325010-DE

N° 2025-02-020

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	17	24		
		Dont procurations		
		07		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
24	24	00	00	00

Date de la convocation
28/02/2025
Date d'affichage
28/02/2025

Objet de la Délibération

****
ADMINISTRATION
****

Adhésion de la ville de Schœlcher au groupement de commandes de fourniture et de livraison de carburants en vrac de la CACEM, de ses communes membres, du SMTVD et du SDIS

Président de Séance :
Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :
Nicole DUFEAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars, à 18h03, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1ère adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Jean-Pierre LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE, Vanessa BAPTE, Noham BODARD, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Cynthia ZAIRE.

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULTAT, William PAULIN, Corinne Brigitte PLANTIN, Patrice CHARLEBOIS, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE, Georges HARPON, Daniel CHOMET.

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAVO-PRUDENT, Patrice CHARLEBOIS, Laurie ABAUL ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Noham BODARD, Emile GONIER, Nicole DUFEAL, Jean-Pierre LUGIERY, Cynthia ZAIRE, Jean-Luc MAVILLE.

Absents : M/Mme Christophe AGELAN, Marie-Josée BRIVAL.

ADHESION DE LA VILLE DE SCHOELCHER AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE CARBURANT EN VRAC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE (CACEM), DE SES COMMUNES MEMBRES, DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS (SMTVD) ET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;
- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal, en date du 25 février 2025 ;

Envoyé en Préfecture le 31/03/2025
Reçu en Préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID 972-219722295-20250312-ADM25325010-DE

- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

- **Considérant** l'arrivée à échéance, le 8 mai 2025, du marché groupé de fourniture et de livraison de carburant en vrac pour le compte de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), de ses quatre communes membres (Fort-de-France, Lamentin, Saint-Joseph et Schœlcher) et du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) ;

- **Considérant** la nécessité de poursuivre l'optimisation de gestion et de rationalisation de la dépense publique ;

- **Considérant** la volonté de la CACEM, de ses quatre communes membres, du SMTVD auquel se joint le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de constituer un nouveau groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

- **D'adhérer au groupement de commandes de fourniture et de livraison de carburant en vrac devant lier la CACEM, ses quatre communes membres, le SMTVD et le SDIS ;**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.**

Annexe : Projet de convention constitutive du groupement de commandes – Fournitures et livraison de carburant en vrac

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 28 MARS 2025

Le Secrétaire de séance

Nicole DUFEAL

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales

Le Maire,

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.

Envoyé en Préfecture le 31/03/2025
Reçu en Préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID 972-219722295-20250312-ADM25325010-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Fourniture et livraison de carburants en vrac

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique, ci-après dénommée « CACEM », représentée par Monsieur Luc CLÉMENTÉ, Président de la Communauté d'Agglomération, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXX

Et

La Ville de Fort de France, représentée par Monsieur Didier LAGUERRE, Maire de la Ville, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du XXXX

Et

La Ville du Lamentin, représentée par Monsieur David ZOBDA, Maire de la Ville, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du XXXX

Et

La Ville de Saint-Joseph, représentée par Monsieur Yan MONPLAISIR, Maire de la Ville, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du XXXX

Et

La Ville de Schœlcher, représentée par Monsieur Luc CLÉMENTÉ, Maire de la Ville, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du XXXX

Et

Le Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets, représentée par Monsieur Belfort BIROTA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date XXXX

Et

Le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS), représentée par Monsieur Jean-Claude ECANVILLE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en XXXX

PROJET

Envoyé en Préfecture le 31/03/2025
Reçu en Préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID 972-219722295-20250312-ADM25325010-DE

PREAMBULE :

Les acheteurs publics signataires ont recensé des besoins communs pour ce qui est de la fourniture de carburant. Il est donc apparu opportun de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché public.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le groupement constitué est régi par les dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

La présente convention définit les règles de constitution et de fonctionnement du groupement

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

La CACEM, la Ville de Fort de France, la Ville du Lamentin, la Ville de Saint-Joseph, la Ville de Schœlcher et le SMTVD et le SDIS conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, conviennent par la présente convention de se grouper pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La **CACEM** est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la règlementation du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Elaborer ou faire réaliser toutes les études nécessaires à la définition du besoin,
- Choisir la procédure de passation
- Rédiger le projet de Dossier de Consultation des Entreprises,
- Publier la consultation,
- Suivre les procédures de consultation,
- Répondre aux questions posées par les candidats durant la phase de consultation
- Réceptionner les offres
- Ouvrir les plis
- Analyser les offres
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 7 ci-après,
- Rédiger le rapport de présentation tel que prévu à l'article R 2184-1 du code de la commande publique, signé par le Président,
- Rédiger les rapports d'analyse des offres,
- Accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la notification du ou des marchés,
- Signer et notifier le (s) marché (s). Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de son exécution,
- Passer les avenants éventuels,
- Collecter les informations relatives au suivi de l'exécution semestriellement auprès des membres du groupement,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

PROJET

Envoyé en Préfecture le 31/03/2025
Reçu en Préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID 972-219722295-20250312-ADM25325010-DE

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Outre le coordonnateur, le groupement de commandes est constitué avec la Ville de Fort de France, la Ville du Lamentin, la Ville de Saint-Joseph, la Ville de Schœlcher, le SMTVD et le SDIS dénommés « autres membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 – MISSIONS DES MEMBRES

Les autres membres sont chargés de :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, des avis d'appel public à la concurrence,
- Valider le Dossier de Consultation des Entreprises,
- Participer aux analyses techniques des offres,
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle,
- S'assurer de la bonne exécution administrative, technique et financière du marché,
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

ARTICLE 5 – ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

ARTICLE 6 – RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Il est à préciser que le retrait d'un membre n'est possible qu'avant la passation ou après l'exécution du marché concerné.

Le membre sortant assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'êtres demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant à la convention de groupement.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 Dispositions financières liées à la passation du marché

Chaque membre s'engage à contribuer à parts égales aux frais liés à la passation du marché objet du groupement de commandes.

Les membres du groupement de commandes engageront l'enveloppe financière nécessaire et procéderont au remboursement des sommes dues sur émission de titres et recettes du coordonnateur.

PROJET

Envoyé en Préfecture le 31/03/2025
Reçu en Préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID 972-219722295-20250312-ADM25325010-DE

Les appels de fonds seront effectués par le coordonnateur auprès des autres membres du groupement à l'issue de la notification du marché sur présentation de justificatifs.

8.2 Dispositions financières liées à l'exécution du marché

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au titulaire des sommes dues dans le cadre des prestations qui le concerne.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est le seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Toutefois, en cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive à la passation du marché, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des membres du groupement et jusqu'à la date de fin du dernier marché.

ARTICLE 11 – RESILIATION

Le présent groupement pourra être résilié par délibération des instances habilitées de l'ensemble des membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX

Pour tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges sont portés devant le tribunal administratif de la Martinique

Fait en 7 exemplaires originaux,

A Fort de France, le .....

Le Coordonnateur, Président de la CACEM

Le Maire de la Ville de Fort de France

PROJET

Envoyé en Préfecture le 31/03/2025
Reçu en Préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID 972-219722295-20250312-ADM25325010-DE

Le Maire de la Ville du Lamentin

Le Maire de la Ville de Saint-Joseph

Le Maire de la Ville de Schœlcher

Le Président du SMTVD

Le Président du SDIS

PROJET